



# Comité des reconnaissances

## Mandat du Comité

---

### 1. OBJECTIF

Le Comité des reconnaissances a pour objectif d'assurer la pertinence et l'uniformité du Programme des reconnaissances de l'Association. Les reconnaissances doivent refléter les réalisations des animaux Holstein supérieurs, des membres de Holstein Canada ou d'autres personnes qui ont eu un impact positif sur l'Association ou ses membres.

### 2. MANDAT

Le mandat du Comité des reconnaissances consiste à examiner les critères relatifs aux reconnaissances et au Programme des reconnaissances. Ces reconnaissances sont notamment les suivantes :

- Maître-éleveur
- Reconnaissances des vaches – Étoile de la race, Production à vie, Production supérieure, Vache de l'année
- Reconnaissances des membres – Éleveur vétérinaire, Membre vétérinaire, Membre honoraire à vie (à l'exception des anciens présidents nationaux)
- « Reconnaissances spéciales » – Mérite supérieur
- Prix « Un siècle de Holstein »
- Liste des reconnaissances Holstein Canada

### 3. CODE DE CONDUITE

Les membres du Comité doivent signer un exemplaire du Code de conduite des membres du Comité chaque année et se conformer à toutes les obligations énoncées dans ce code.

### 4. COMPOSITION

#### i. Président de séance

Le président de séance du Comité des reconnaissances est nommé par le conseil d'administration à la première réunion ordinaire du conseil tenue à la suite de l'assemblée générale annuelle des membres.

#### ii. Membres

Le Comité des reconnaissances se compose de sept membres : un administrateur national (président de séance) et six membres assurant la représentation régionale, soit un membre de l'Ouest canadien, un membre du Canada atlantique, deux membres de l'Ontario et deux membres du Québec.

### 5. QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ

Lors de la sélection des membres du Comité, le Comité des ressources humaines tient compte des exigences suivantes en matière de composition :

- Un membre pour représenter chaque taille de troupeau (petit, moyen ou grand)
- Un membre du Comité consultatif des Jeunes leaders de Holstein Canada
- Adaptabilité au changement
- Connaissance du Programme des reconnaissances de Holstein Canada

- Capacité de reconnaître et de promouvoir l'importance du Programme des reconnaissances de Holstein Canada

## **6. DURÉE DU MANDAT**

- Mandat de trois ans
- Maximum de quatre mandats
- Période maximale de 12 ans à vie

## **7. DESTITUTION ET VACANCE**

Le conseil peut en tout temps destituer et remplacer un membre du Comité. Sous réserve des exigences relatives au quorum, s'il existe un siège vacant au sein du Comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs associés à ce poste vacant.

## **8. TEMPS EXIGÉ PAR LE COMITÉ**

Le Comité se réunit au moins une fois par année et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le président de séance se charge de convoquer chaque réunion.

## **9. DOCUMENTS DU COMITÉ**

Sauf avis contraire du président de séance du Comité, le secrétaire du Comité distribue, avant une réunion du Comité, un ordre du jour et tout autre document connexe à chacun des membres du Comité et au chef de la direction.

## **10. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ**

- Le secrétaire du Comité prépare les procès-verbaux des réunions et les soumet au président de séance du Comité aux fins d'examen.
- Le procès-verbal de chaque réunion est approuvé à la réunion suivante du Comité.

## **11. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Une fois qu'il a été examiné par le président de séance et le Comité, le procès-verbal de chaque réunion est soumis au conseil d'administration aux fins d'examen des mesures ou des recommandations qu'il contient.

Le président de séance du Comité ou une personne désignée par le Comité doit faire rapport au conseil d'administration après chaque réunion du Comité concernant : (i) les mesures prises et les recommandations formulées par le Comité, et (ii) toutes les questions relatives au rôle et aux responsabilités du Comité.

## **12. INDEMNISATION**

Les membres du Comité reçoivent des indemnités journalières pour assister aux réunions virtuelles et en personne, conformément aux lignes directrices relatives aux indemnités journalières énoncées par le conseil d'administration de Holstein Canada.

*Nota : Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte et n'a aucune intention discriminatoire.*